

**Bureau du 6 décembre 2004**

**Décision n° B-2004-2739**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Boulevard Jean XXIII - Tènement pharmacie galénique - Création d'un parc de stationnement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, de la convention de site de Lyon pour l'enseignement supérieur et la recherche en date du 7 juillet 2002 et de son avenant n° 1, la Communauté urbaine a réalisé la réhabilitation de l'école d'infirmières et d'assistantes de service social de Rockefeller à Lyon 8°. Cette réhabilitation est aujourd'hui achevée et l'établissement est en activité depuis la dernière rentrée scolaire.

En outre, le conseil de Communauté a, par sa délibération n° 2003-1313 en date du 7 juillet 2003 :

- accepté la démolition des bâtiments préfabriqués de la pharmacie galénique jouxtant l'école Rockefeller et l'aménagement de leur terrain d'assiette,

- autorisé monsieur le président à signer :

- . la convention de maîtrise d'ouvrage confiée,
- . l'avenant n° 1 à la convention financière quadripartite,
- . les conventions financières à passer avec l'Etat,
- . le permis de démolir,
- . les demandes d'autorisation administrative nécessaires à l'aménagement du tènement de la pharmacie galénique (permis de clôture, autorisation de travaux, etc.),
- . tous les actes y afférents.

Aujourd'hui, les bâtiments préfabriqués ont été démolis et il convient d'aménager la parcelle ainsi libérée en parc de stationnement à disposition de l'école Rockefeller.

Le présent rapport a pour objet le lancement de la consultation des travaux de réalisation du parc de stationnement.

Les prestations sont décomposées en quatre lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : maçonnerie,
- lot n° 2 : métallerie,
- lot n° 3 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 4 : espaces verts,

et sont estimés à environ 200 000 HT.

Les marchés pourraient être attribués par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les marchés** de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 11 034 260 en dépenses et 8 826 798 en recettes - comptes 0 458 161 en dépenses et 0 458 261 en recettes - fonction 023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération n° 0467.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,